République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**
concernant
**le subventionnement des abonnements *Onde Verte* pour les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire de la commune de La Tène**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

## 1 Introduction

Le Conseil communal a l'honneur de vous présenter un projet d'arrêté concernant le subventionnement des abonnements *Onde Verte* pour les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire de la commune.

Ce projet s'inscrit dans la mise sur pied d'une réglementation unifiée suite à la fusion des anciennes communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, qui avaient chacune des pratiques différentes. Le Conseil communal voit également dans ce projet l'opportunité d'augmenter les prestations, en mettant sur pied une réglementation moderne, tout en mettant à profit la présence de la nouvelle ligne de bus Le Landeron – Marin.

## 2 Rappel des situations antérieures

### 2.1 Commune de Thielle-Wavre

Avant décembre 2008, les villages de Thielle et de Wavre n'étaient pas desservis par les transports publics. Les autorités de l'époque avaient donc mis en place un système de bus hivernal, fonctionnant de septembre à avril. Ce service était destiné principalement aux élèves de l'ESRN, mais les écoliers du collège enfantin et primaire de Wavre pouvaient aussi, selon leur besoin, en profiter. Durant la période estivale, tous les élèves se rendaient à l'école par leurs propres moyens.

Le règlement du bus scolaire, du 30 septembre 1999, prévoyait le tarif suivant :

**Abonnement saisonnier**
180 francs pour les courses de Thielle-Wavre à l'ESRN (Marin ou Saint-Blaise)
50 francs pour les courses de Thielle à Wavre

**Carte 20 courses** (quelle que soit la destination)
20 francs pour les enfants (jusqu'à 11 ans)
30 francs pour les adultes

L'exploitation de cette ligne s'élevait à environ 60'000 francs par an et la vente d'abonnements générait une recette de près de 12'000 francs, portant ainsi le coût net à charge de la collectivité à 48'000 francs en moyenne (chiffres basés sur les comptes 2006 à 2008).

### 2.2 Commune de Marin-Epagnier

Un système de subventionnement partiel de l'abonnement *Onde Verte* était en vigueur, ceci en application de l'arrêté du Conseil général, du 21 novembre 2000.

Ce système, prenant en compte le revenu fiscal des parents ainsi que le nombre d'enfants dans une même famille, octroyait une subvention couvrant partiellement le coût d'achat d'un abonnement *Onde Verte* (jusqu'à 90% selon les cas). Il n'était malheureusement valable que pour les élèves de Marin-Epagnier scolarisés à l'ESRN à Saint-Blaise (6$^{e}$ et 7$^{e}$ années scolaires).

Les frais engendrés par ce système se sont élevés, en 2008, à16'800 francs.

### 2.3 Situation actuelle / année scolaire 2009-2010

Pour l'année scolaire en cours, et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement, le Conseil communal a étendu, par arrêté du 17 août 2009, l'application des principes précédemment en vigueur à Marin-Epagnier à tous les élèves laténiens fréquentant le collège ESRN du Vigner à Saint-Blaise.

Les estimations prévoient une charge de 20'000 francs pour le budget communal.

## 3 Objectifs poursuivis

Le Conseil communal est convaincu que l'uniformisation de la réglementation des anciennes communes concernant le transport scolaire ne peut se faire qu'en suivant les objectifs suivants :

- il est nécessaire d'étendre le subventionnement pour le transport scolaire à tous les élèves laténiens, quel que soit leur niveau de scolarisation (enfantin, primaire ou secondaire) ;
- le subventionnement doit être financièrement adapté aux revenus des parents et son octroi répondre à des critères équitables ;
- une subvention ne doit être accordée que si le besoin en transport est réel. Conscient que la définition du *besoin réel* est subjective, le Conseil communal propose de considérer comme déterminant l'éloignement du domicile par rapport au lieu de scolarisation, soit un déplacement d'une distance d'au moins un kilomètre. A cet égard, il convient de relever que le déplacement jusqu'à l'école est une occasion d'engendrer le mouvement, ce qui est tout à fait positif alors que l'on parle d'épidémie d'obésité dans les pays européens (d'après les estimations mondiales de l'OMS, en 2005, 20 millions d'enfants de moins de 5 ans avaient un surpoids) ;
- le Conseil communal souhaite suivre une politique écologique respectueuse de l'environnement, favorisant le recours aux transports publics, tout en maîtrisant les charges financières de la commune ;
- il convient enfin de mettre à profit la nouvelle ligne de bus Le Landeron – Marin, qui, par ailleurs, permet une diminution de la circulation aux abords des écoles, puisque les élèves se déplacent en bus et de moins en moins accompagnés de leurs parents, en voiture.

## 4 Projet

Le projet qui vous est soumis repose sur les bases suivantes :

- subventionnement de tous les élèves, quel que soit leur niveau scolaire, s'ils remplissent les conditions requises ;
- subvention accordée uniquement aux élèves habitant à plus d'un kilomètre de leur lieu de scolarisation ;
- subventionnement effectif de chaque élève remplissant les conditions et renoncement aux forfaits familiaux ;
- subventionnement partiel du coût d'achat d'un abonnement *Onde Verte* deux zones, actuellement d'un montant de 423 francs, à hauteur de 90%, 60%, 30% ou 15%, en fonction du revenu imposable (chiffre 11 de la déclaration d'impôt) ; la fortune imposable, si elle est supérieure à 100'000 francs, est prise en compte.

Les simulations effectuées (voir détail ci-après) lors de l'élaboration du présent projet ont révélé que les subventions allouées s'élèveront à quelque 26'000 francs par an pour autant que l'ensemble des ayant-droit y recourent. Il s'agit donc d'un montant maximum qui restera dans tous les cas relativement modeste par rapport aux frais engendrés sous les anciennes communes, ce qui permettra par ailleurs de contenir les dépenses communales dans une limite acceptable, notamment compte tenu de la situation économique actuelle.

*Figure 1 : détail des simulations*

| | Revenu imposable majoré | Nombre d'ayant-droit | Subvention communale unitaire | Total subvention |
|---|---|---|---|---|
| Catégorie A | de 0 francs à 60'000 francs | 36 (23%) | 380.70 (90%) | 13'700 (52%) |
| Catégorie B | de 60'001 francs à 75'000 francs | 16 (10%) | 253.80 (60%) | 4'100 (15%) |
| Catégorie C | de 75'001 francs à 90'000 francs | 28 (18%) | 126.30 (30%) | 3'600 (14%) |
| Catégorie D | 90'001 francs et plus | 78 (49%) | 63.45 (15%) | 5'000 (19%) |
| Total | | 158 (100%) | | 26'400 (100%) |

## 5 Illustrations

Les illustrations ci-après vous indiquent de manière schématique les rayons d'un kilomètre autour des collèges.

*Figure 2 : rayon d'un kilomètre autour du collège de Saint-Blaise*

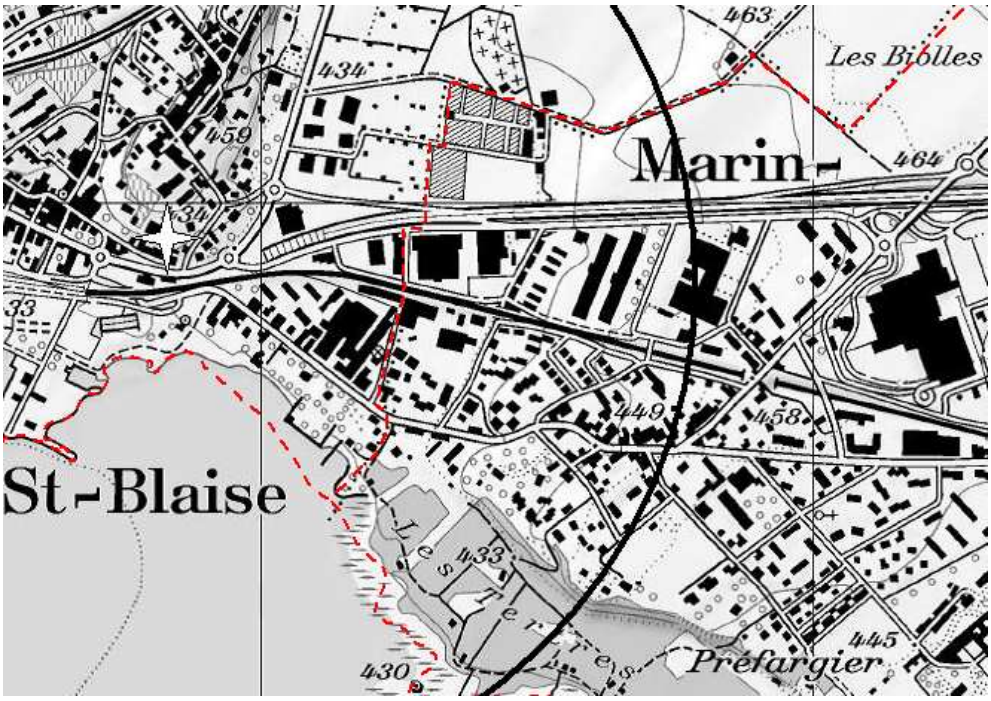


A noter que la plus grande partie des enfants habitant La Tène devront marcher beaucoup plus d'un kilomètre pour se rendre au collège de Saint-Blaise. Le système de subventionnement tel qu'il vous est proposé sera octroyé en grande partie pour les élèves scolarisés dans ce collège.

*Figure 3 : rayon d'un kilomètre autour du collège de Marin*

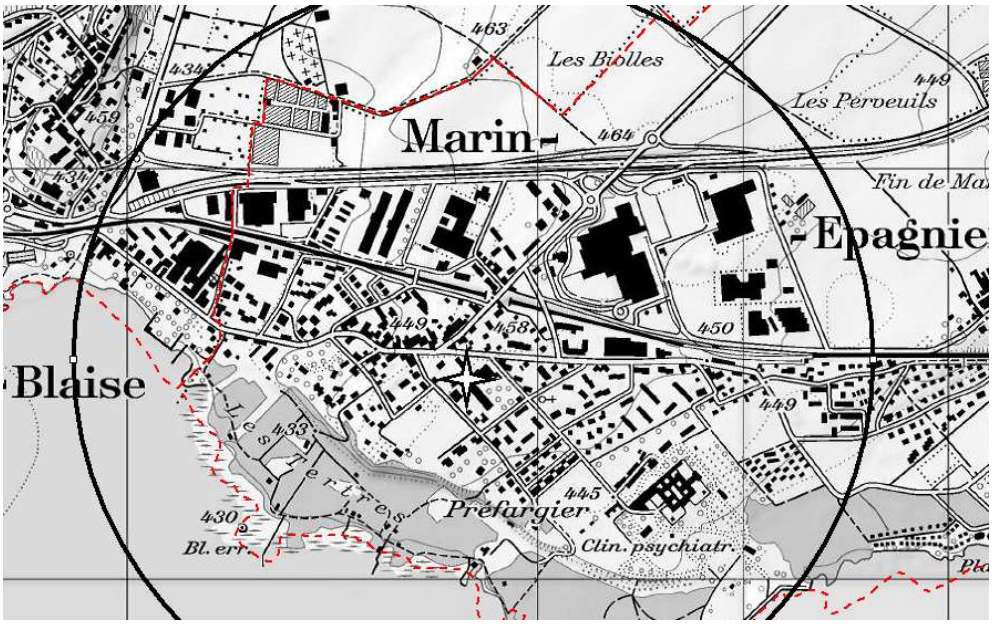


Sur cette carte, il est constaté que la majorité des élèves devront marcher moins d'un kilomètre pour se rendre au collège de Marin.

Une exception subsiste toutefois pour les élèves habitant le quartier Paul-Vouga. Néanmoins, ces derniers ont la possibilité de recourir au Pédibus, qui assure un trajet sécurisé jusqu'au collège.

*Figure 4 : rayon d'un kilomètre autour du collège de Wavre*

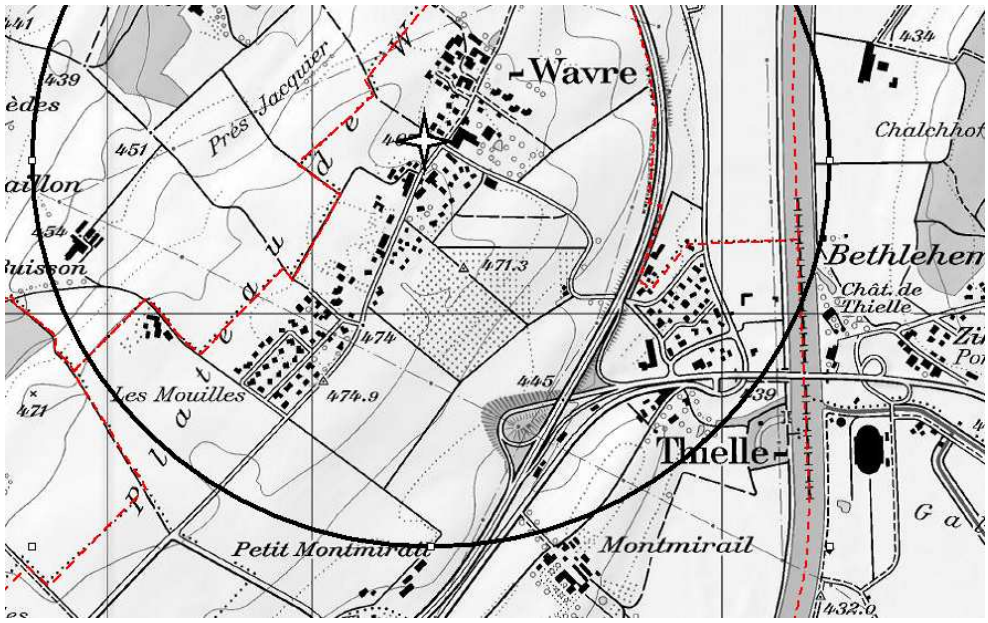


Ici aussi, il est constaté que les élèves doivent généralement marcher moins d'un kilomètre pour se rendre au collège de Wavre. La pratique ne sera dès lors que peu modifiée.

## 6 Conclusion

Augmenter la possibilité de subventionnement à tous les élèves de la commune tout en favorisant la prévention de l'obésité et en diminuant les charges communales, tels sont les objectifs principaux du mode de subventionnement du transport scolaire qui vous est soumis. Ce projet se veut par ailleurs moderne et en accord avec son temps afin de satisfaire le plus grand nombre, tout en respectant la situation financière de la commune.

Dès lors, le Conseil communal vous propose de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté annexé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 7 septembre 2009 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Liste des rues donnant droit à un subventionnement

Annexe 2 : Extrait de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 2000 concernant l'adoption des barèmes A, B, C et D, destinés au calcul des bourses d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels

Annexe 3 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant le subventionnement des abonnements Onde Verte pour les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire de la commune de La Tène

**Annexe 1**

## Liste des rues donnant droit à un subventionnement

**Rues ayant droit au subventionnement pour les élèves scolarisés à Saint-Blaise**

Bellevue, Route de
Biolles, Chemin des
Brévarderie, Rue de la
Broillets, Les
Chalvaire, Chemin du
Champ-de-la-Croix,
Champ-des-Piécettes, Rue du
Champs-Capitan, Les
Charles-Perrier, Rue
Cheintres, Rue des
Chenevier, Chemin du
Chevalereux, Route de
Cité-des-Sors,
Cité-Robinson,
Closel, Rue du
Closel-Bourbon,
Combe, Chemin de la
Cornée, Chemin de la
Couviers, Rue des
Crêt, Chemin du
Crosat, Le
Curtils, Rue des
Derrière-le-Château,
Devens, Rue du
En-Pellu, Rue
Essertons, Rue des
Falaise, Rue de la
Fin-d'Epagnier,
Fleur-de-Lys, Rue de la
Gare, Rue de la
Grand'Rue,
Grands-Bois, Route des
Groisière, Chemin de la
Helvètes, Route des
Henripolis, Route
Lacustres, Chemin des
Louis-Guillaume, Rue
Maison-Rouge, Chemin de
Marais, Route des
Maupré, Route de
Montmirail,
Montmirail, Chemin de
Mottaz, Chemin de la
Motteresses, Les
Mouilles, Les
Ouchette, Chemin de l'
Pacots, Les
Pastouret, Chemin du
Paul-Vouga, Rue
Perrelet, Rue du
Perveuils, Rue des
Petit-Montmirail,
Peupliers, Chemin des
Pingeons, Les
Pré-du-Pont,
Préfargier,
Prés-Menod, Route des
Robinson, Chemin de
Romains, Chemin des
Ruaux, Les
Sors, Rue des
Sous-les-Ouches,
Sugiez, Rue des
Sur-le-Ruz, Chemin
Tène, Chemin de la
Tène, Route de la
Tertres, Rue des
Thielle, Route de
Verger, Le
Verger-des-Fontaines,
Verger-en-Joran,
Vignes, Chemin des
Wavre, Route de

**Rues ayant droit au subventionnement pour les élèves scolarisés à Wavre**

Montmirail
Petit-Montmirail
Village d'Epagnier
Village de Marin

**Rues ayant droit au subventionnement pour les élèves scolarisés à Marin**

Brévarderie, Rue de la
Broillets, Les
Champ-de-la-Croix,
Champ-des-Piécettes, Rue du
Champs-Capitan, Les
Cheintres, Rue des
Closel, Rue du
Closel-Bourbon,
Cornée, Chemin de la
Crêt, Chemin du
Crosat, Le
Derrière-le-Château,
Devens, Rue du
Fin-d'Epagnier,
Groisière, Chemin de la
Helvètes, Route des
Henripolis, Route
Lacustres, Chemin des
Louis-Guillaume, Rue
Maison-Rouge, Chemin de
Marais, Route des
Maupré, Route de
Montmirail,
Montmirail, Chemin de
Mottaz, Chemin de la
Motteresses, Les
Mouilles, Les
Mouson, Rue du
Pacots, Les
Pastouret, Chemin du
Paul-Vouga, Rue (dès le no 202)
Petit-Montmirail,
Pingeons, Les
Pré-du-Pont,
Ruaux, Les
Sugiez, Rue des (nos 12, 14, 16, 17, 18, 19 et 20)
Sur-le-Ruz, Chemin
Tène, Chemin de la
Tène, Route de la
Thielle, Route de
Vignes, Chemin des
Verger, Le
Wavre, Route de

**Rues ayant droit au subventionnement pour les élèves scolarisés à Marin, particularité**

Rue des Sugiez : ayants droit 12-14-16-17-18-19 et 20
Rue Paul-Vouga : ayants droit dès le no 202

**Annexe 2**

## Extrait de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 2000 concernant l'adoption des barèmes A, B, C et D, destinés au calcul des bourses d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels

Parents séparés

**Art. 7** [1]En cas de séparation des parents, celle-ci doit être, en règle générale, agréée par le juge pour qu'elle puisse être prise en considération dans l'examen du dossier.

[2]Si la séparation des parents ne donne pas lieu à l'attribution de l'autorité parentale du fait de la majorité du requérant et qu'aucune contribution n'est fixée pour son entretien, la situation financière des deux parents peut être prise en considération.

**Annexe 3**

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

**Arrêté du Conseil général**
concernant
**le subventionnement des abonnements *Onde Verte***
**pour les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire de la commune de La Tène**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 7 septembre 2009,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Bénéficiaires

**Article premier**
Les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire de la commune de La Tène habitant dans un rayon de plus d'un (1) kilomètre autour de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, peuvent percevoir une subvention communale, décroissante selon le revenu imposable de leurs parents.

Abonnement *Onde Verte*

**Art. 2**
La subvention communale porte sur le remboursement partiel de l'achat d'un abonnement annuel *Onde Verte*, deux (2) zones.

Dépôt et traitement des demandes

**Art. 3**
[1] Les élèves présentant à la commune un abonnement annuel durant les mois d'août et septembre, reçoivent une subvention communale en remboursement.

[2] Les nouveaux élèves, commençant en cours d'année, reçoivent une subvention communale calculée comme ci-dessus, mais proportionnelle au nombre de mois restant.

Catégories de subventionnement

**Art. 4**
La subvention communale est calculée en fonction du revenu imposable des parents selon les quatre catégories suivantes :

| | |
|---|---|
| catégorie A | revenu imposable compris entre 0 et 60'000 francs<br>subvention de 90% |
| catégorie B | revenu imposable compris entre 60'001 et 75'000 francs<br>subvention de 60% |
| catégorie C | revenu imposable compris entre 75'001 et 90'000 francs<br>subvention de 30% |
| catégorie D | revenu imposable compris entre 90'001 francs et plus<br>subvention de 15% |

Prise en compte de la fortune

**Art. 5**
Pour déterminer la catégorie de subventionnement, le revenu imposable des parents est augmenté d'une fraction de 10% de la fortune imposable excédant 100'000 francs.

Parents séparés ou divorcés

**Art. 6**
En cas de séparation ou de divorce des parents, le revenu et la fortune imposables sont déterminés selon les principes définis par la législation cantonale en matière de bourses d'études (barème A), notamment à l'art. 7 alinéas 2 et 3 de l'arrêté concernant l'adoption des barèmes A, B, C et D, destinés au calcul des bourses d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels, du 17 juin 2002 (RSN 418.110.1).

Cas non-prévus

**Art. 7**
Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non-prévus dans le présent arrêté.

Entrée en vigueur

**Art. 8**
Le présent arrêté entre en vigueur dès l'année scolaire 2010-2011.

Exécution
Délai référendaire

**Art. 9**
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 1er octobre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

| Le président, | Le secrétaire, |
|---|---|
| M. Binggeli | N. Krügel |